

## Aéroports de Paris

**Décision n° LBG/2003/XBB/6496D du 21 juillet 2003 du directeur de l'aéroport du Bourget et des aérodromes d'aviation générale d'Aéroports de Paris portant délégation de signature (extrait)**NOR : *EQUA0310241S*

Le directeur de l'aéroport du Bourget et des aérodromes d'aviation générale,  
Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252.8, R. 252.11, R. 252.12, R. 252.12.1 à 4 et R. 252.18 ;  
Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;  
Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>  
*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'aéroport du Bourget et des aérodromes d'aviation générale.

Article 2  
*Exploitation des installations aéroportuaires*

La signature des mesures destinées à assurer l'exploitation des installations aéroportuaires et la gestion normale des installations aéroportuaires, et notamment la sécurité des personnes et des biens, et la signature des décisions portant désignation des agents chargés d'assurer le service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail au sein de l'établissement sont déléguées aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision.

Article 3  
*Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail*

La signature des mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe II de la présente décision ainsi qu'à M. Vanlede (François), cadre A, chacun dans son domaine de compétence.

Article 4  
*Actes de gestion courante*

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à ADP ou dont ADP entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.  
[...]

Article 6  
*Marchés de travaux*  
6.1. *Préparation et exécution des marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 millions d'euros (HT)*

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 millions d'euros est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe II de la présente décision.

6.2. *Approbation et avenants des marchés de travaux d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT)*

La signature des actes portant approbation des marchés de travaux et de leurs avenants est déléguée à :  
M. Porquet (Bernard), chef du service exploitation, pour les marchés d'un montant inférieur à 2 millions d'euros (HT) et supérieur ou égal à 300 000 euros (HT) ;  
Mme Largeau (Annie), M. Bardez (Patrice) et M. Chauvière (Eric), cadres A, pour les marchés d'un montant inférieur à

300 000 euros (HT).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Ronne, la signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 2 millions d'euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT) et leurs avenants est déléguée à M. Porquet (Bernard), chef du service exploitation et à Mme Parmentier (Martine), chef du service domanial, relations clients et partenaires.

#### Article 7

##### *Marchés de services hormis les marchés d'études*

###### *7.1. Préparation et exécution des marchés de services*

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés de services, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe II de la présente décision.

###### *7.2. Approbation et avenants des marchés de services d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT)*

La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 300 000 euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Ronne, la signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant supérieur ou égal à 300 000 euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT) et leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

#### Article 8

##### *Marchés d'études*

###### *8.1. Préparation et exécution des marchés d'études*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Ronne, la signature des actes portant préparation et exécution des marchés d'études, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision.

###### *8.2. Approbation et avenants des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros (HT)*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Ronne, la signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 1 million d'euros (HT) et leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

#### Article 9

##### *Bons de commande hors marchés de fournitures*

La signature des bons de commande hors marchés de fournitures est déléguée :

- aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune dans leur domaine de compétence, pour les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) ;
- aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune dans leur domaine de compétence, pour les bons de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros (HT).

#### Article 10

##### *Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public*

###### *10.1. Préparation et exécution des conventions constitutives ou non de droits réels*

La signature des actes portant préparation et exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, quels que soient la durée, le montant de la redevance ou, en cas de droits réels, de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée, est déléguée à :

- Mme Parmentier (Martine), chef du service domanial, relations clients et partenaires ;
- M. Lemoine (Pierre-Jean), cadre A.

###### *10.2. Approbation et avenants des conventions*

###### *10.2.1. Conventions non constitutives de droits réels*

La signature des actes portant approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels et de leurs avenants est déléguée à :

Mme Parmentier (Martine), chef du service domanial, relations clients et partenaires, lorsque la durée est inférieure ou égale à cinq ans et d'un montant de redevance pour le premier exercice plein inférieur ou égal à 300 000 euros (HT) ;

M. Lemoine (Pierre-Jean), cadre A, lorsque la durée est inférieure ou égale à cinq ans et d'un montant de redevance pour le premier exercice plein inférieur à 100 000 euros (HT).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Ronne, la signature des actes portant approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels, et de leurs avenants :

- lorsque la durée est supérieure à 5 ans et inférieure à dix ans ;
  - ou lorsque le montant de la redevance pour le premier exercice plein est supérieur à 300 000 euros (HT) et inférieur à 1 million d'euros (HT),
- est déléguée à Mme Parmentier (Martine), chef du service domanial, relations clients et partenaires.

#### 10.2.2. Conventions constitutives de droits réels

La signature des actes portant approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels et de leurs avenants, lorsque la durée est inférieure ou égale à dix ans ou que le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 500 000 euros (HT), est déléguée à :

Mme Parmentier (Martine), chef du service domanial, relations clients et partenaires, lorsque le montant de la redevance pour le premier exercice plein est inférieur ou égal à 300 000 euros (HT) ;

M. Lemoine (Pierre-Jean), cadre A, lorsque le montant de redevance pour le premier exercice plein est inférieur à 100 000 euros (HT).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Ronne, la signature des actes portant approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels, et de leurs avenants :

- lorsque la durée est inférieure ou égale à dix ans ou que le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est supérieur à 500 000 euros (HT) et inférieur à 1 million d'euros (HT) ;
- et lorsque le montant de la redevance pour le premier exercice plein est supérieur à 300 000 euros (HT) et inférieur à 1 million d'euros (HT),
- est déléguée à Mme Parmentier (Martine), chef du service domanial, relations clients et partenaires.

#### Article 11

##### *Contrats en recettes autres que les conventions portant AOT*

##### *11.1. Préparation et exécution des contrats en recettes*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en recettes, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1 et à l'annexe 2 de la présente décision.

##### *11.2. Approbation et avenants des contrats en recettes d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT)*

La signature des actes portant approbation des contrats en recettes d'un montant inférieur à 5 millions d'euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Ronne, la signature des actes portant approbation des contrats en recettes d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT) et leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

#### Article 12

##### *Contrats en dépenses autres que les marchés*

##### *12.1. Préparation et exécution des contrats en dépenses*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en dépenses, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1 et à l'annexe 2 de la présente décision.

##### *12.2. Approbation et avenants des contrats en dépenses d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT)*

La signature des actes portant approbation des contrats en dépenses d'un montant inférieur à 2 millions d'euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Ronne, la signature des actes portant approbation des contrats en recettes d'un montant supérieur ou égal à 2 millions d'euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT) et leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

#### Article 13

##### *Gestion domaniale*

##### *13.1. Délivrance des autorisations d'activité*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Ronne, la signature des décisions portant autorisation d'activité sur le domaine public est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1 de la présente décision, chacune dans leur domaine de compétence.

13.2. *Autorisations unilatérales d'occupation temporaire  
du domaine public*

La signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public est déléguée à :

- Mme Parmentier (Martine), chef du domanial, relations clients et partenaires :
  - lorsque l'occupation est d'une durée inférieure à cinq (5) ans ;
  - et que le montant de la redevance pour le premier exercice plein est inférieur à 300 000 euros (HT).
- M. Lemoine (Pierre-Jean), cadre A :
  - lorsque l'occupation est d'une durée inférieure à cinq (5) ans ;
  - et que le montant de la redevance pour le premier exercice plein est inférieur à 100 000 euros (HT).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Ronne, la signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public :

- lorsque l'occupation est d'une durée inférieure à cinq (5) ans ;
- et que le montant de la redevance pour le premier exercice plein est supérieur à 300 000 euros (HT) et inférieur à 5 millions d'euros (HT) ;
- est déléguée Mme Parmentier (Martine), chef du domanial, relations clients et partenaires.

Article 15

*Absence ou empêchement des chefs de service  
de la direction d'aéroport*

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services de l'aéroport du Bourget et des aérodromes d'aviation générale, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 3 à la présente décision.

*Le directeur,  
M. de Ronne*

ANNEXE I  
À LA DÉCISION LBG/2003/XBB/6496 D  
DU 21 JUILLET 2003  
*Délégués*

Mme Parmentier (Martine), chef du service domanial, relations clients et partenaires ;  
M. Porquet (Bernard), chef du service exploitation le Bourget et aérodromes d'aviation générale.

ANNEXE II  
À LA DÉCISION LBG/2003/XBB/6496 D  
DU 21 JUILLET 2003  
*Délégués*

M. Lemoine (Pierre-Jean), cadre A,  
M. Bardez (Patrice), cadre A,  
M. Chauvière (Eric), cadre A,  
Mme Largeau (Annie), cadre A.

ANNEXE III  
À LA DÉCISION LBG/2003/XBB/6496D  
DU 21 JUILLET 2003

<b>POUR LES CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de :</b>	<b>DÉLÉGATION EST DONNÉES À :</b>
Mme Parmentier (Martine), chef du service domanial, relations clients et partenaires,	M. lemoine (Pierre-Jean), cadre A
M. Porquet (Bernard), chef du service exploitation le Bourget et aérodromes d'aviation générale,	M. Bardez (Patrice), cadre A, M. Chauvière (Eric), cadre A, Mme largeau (Annie), Cadre A